



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

23 + 6 procurations

OBJET :

Point n° 4f

Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
9 juin 2026 par
M. Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 juin 2026

Etaient présents : M. SCHNEBELEN, Mme MANN, M. FUCHS, Mme BINDER, MM. CHOLAY, CORDONNIER, Mme MARCEL, M. SEIGNEZ, Mme HOELT, MM. DERSIS, HUMMEL, Mme HURTH, M. STEININGER, Mme WOLFARTH, MM. LUTTRINGER, ARDIZIO, SCHILDKNECHT, Mme BAUMIER-GURAK, M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. STAEDLIN, Mme DIET, M. JULY

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme MALLER, excusée, a donné procuration à Mme MARCEL
Mme PICCININI, excusée, a donné procuration à Mme MANN
Mme LAÏLLY, excusée, a donné procuration à M. SCHNEBELEN
M. RAKOTONIRAINY, excusé, a donné procuration à M. LUTTRINGER
Mme RAKOTONIRAINY-EHRET, excusée, a donné procuration à Mme WOLFARTH
Mme AYGUN, excusée, a donné procuration à M. FUCHS

Madame Aude BINDER, adjointe déléguée à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou un adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessous, dressée par le Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondant,

- participe à l'évaluation des propriétés bâties,
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation.

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	ARDIZIO Jean	17	CHOLAY Jean-Pierre
2	HUMMEL Vincent	18	AYGUN Aleyna
3	SCHAFFNER Bruno	19	MARCEL Valérie
4	BOURQUARDEZ Joë	20	FUCHS Pierre
5	BINDER Aude	21	MANN Delphine
6	SCHILDKNECHT Charles-Edouard	22	SEIGNEZ Mathieu
7	HOELT Brigitte	23	LUTTRINGER Maxime
8	BAUMIER-GURAK Marie	24	FRANÇOIS-WILSER Claudine
9	JULLY Bruno	25	DIET Flavia
10	GAUSSERAND François	26	MALLER Gisèle
11	WOLFARTH Noémie	27	RAKOTONIRAINY-EHRET Marion
12	LAILLY Sandrine	28	RAKOTONIRAINY Tahina
13	HURTH Estelle	29	CORDONNIER Daniel
14	PICCININI Alice	30	DERVIS Mikael
15	STEININGER Alexis	31	REICHERT André
16	STOECKEL Gilbert	32	STAEDELIN Guy

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- propose une liste de délégués qui formeront la future commission sur laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera les 16 personnes appelées à siéger au sein de cette instance.

Pour extrait conforme
Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance